



UNION DES COMMUNES
VAUDOISES
Avenue de Lavaux 35
Case postale 481
1009 PULLY

Tél.: 021 557 81 30
Fax: 021 557 81 31
www.ucv.ch
ucv@ucv.ch

Monsieur Jean-Paul Jubin
Secrétaire Général
DFJC
Rue de la Barre 8
1014 Lausanne

Pully, le 8 février 2012
BD/clb

Loi fédérale sur la formation continue (LFCo)

Monsieur le Secrétaire général,

Notre association vous remercie de l'avoir associée à cette consultation.

Les avis exprimés par les communes membres révèlent un accueil positif de cet avant projet. Tous s'accordent sur le fait qu'il n'est plus possible de se contenter, tout au long de la vie professionnelle, d'une unique formation dont la durée de validité est limitée. Ce constat démontre que la formation continue doit être prioritairement liée aux activités professionnelles.

Remarques relatives aux articles suivants :

Article 4 – objectifs

Il est proposé

- De compléter la lettre a en ajoutant : "*... et celles provenant des associations professionnelles ou des associations de personnels*".
Ces organismes sont des partenaires très importants dans la formation professionnelle et leur connaissance des métiers, des besoins de l'économie et du marché du travail, des attentes des employeurs et des employés sont très utiles pour mettre en place des programmes de formation efficaces.
- De modifier la lettre b : "*créer les conditions permettant à chacun d'acquérir les connaissances professionnelles*".
La notion de "participation" à l'apprentissage est à notre sens un objectif trop vague et, de surcroît, insuffisant vis-à-vis des attentes et des besoins.
- De compléter la lettre c : "*créer des conditions cadres favorables... privés, ayant pour but d'actualiser et de développer les connaissances des individus, en veillant notamment à la qualité élevée...*".
Les besoins en matière de formation continue ne sont pas identiques au cours d'une vie. Ces besoins varient en fonction des évolutions techniques, des cycles économiques, des écoles et formations initiales suivies, des attentes des employeurs, etc... Dès lors, il nous paraît important d'ancrer la notion d'actualisation et de développement dans les objectifs en plus de la notion de qualité.

Article 7 – prise en compte des acquis de la formation professionnelle

Alinéa 2 :

Proposition est faite de compléter cet alinéa de la manière suivante : " ils désignent les organes qui fixent des critères régissant la prise en compte et qui veillent à la transparence *et favorisent les associations faïtières ou organes professionnels à but non lucratif dans cette tâche*".

Article 8 – amélioration de l'égalité des chances

- Lettre d "améliorer l'employabilité des personnes peu qualifiées" :
Peu qualifié paraît à certain quelque peu réducteur et pas vraiment adapté au marché actuel. Proposition est faite de remplacer "peu qualifiées" par : "... *personnes ayant des compétences qui ne sont pas en adéquation avec le marché*".
- Ajouter une lettre e : "*faciliter les reconversions professionnelles des personnes exerçant une profession appelée à disparaître ou travaillant dans des secteurs en mutation profonde ou dont l'existence est menacée faute de justification économique*".

Il s'agirait de fixer des conditions cadres visant notamment à anticiper des situations problématiques lors de mutations technologiques importantes touchant tout un secteur, comme par exemple, le secteur industriel ou la cessation d'activité d'une entreprise vitale pour toute une région. Aujourd'hui, la reconversion professionnelle ou la mutation des secteurs économiques ne peut être prise que tardivement à travers l'assurance chômage, soit lorsque les entreprises ont déjà pris leur décision et que le travailleur est confronté à la gestion de son licenciement.

Par ailleurs, contrairement à l'affirmation figurant au point 3.4.4. du rapport, les déductions fiscales sont susceptibles de favoriser la formation continue. Cette mesure mériterait d'être développée.

Enfin, nous restons dubitatifs au sujet de la Conférence sur la formation continue dont l'utilité et l'efficacité peinent à nous convaincre.

En espérant que ces considérations seront intégrées à la réponse du Canton, nous vous adressons, Monsieur le Secrétaire général, nos salutations respectueuses.

UNION DES COMMUNES VAUDOISES

La Secrétaire générale :



Brigitte Dind

Copies : Mme Claudine Wyssa, Présidente de l'UCV
Association des Communes Suisses (ACS)
Union des Villes Suisses